

**MAIRIE DE GOURBERA**  
**DEPARTEMENT DES LANDES – ARRONDISSEMENT DE DAX**  
**SYNTHESE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du 29 juin 2023 à 19h30**  
Sous la présidence de Philippe Castel, Maire.

<u>Présents</u> : Jean-Pierre Courrèges, Anne-Marie Detouillon, Jean-François Dussarrat, Marie Lapébie, Elsa Léglize, Alex Maury, Dominique Oréa, Marc Pérol.
<u>Absent(es) excusé (es)</u> : Caroline Dupouy
<u>Absent(es)</u> : Max Rossetti
<u>Procurations</u> :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jean-François Dussarrat

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du 09 juin 2023**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 09 juin 2023

**1) COUPE DE BOIS À INSCRIRE 2024**

M. Le Maire présente les coupes prévues en 2024.

Conformément à la proposition du programme des coupes de l'année 2024 présentée par l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité des voix la proposition du programme des coupes de l'année 2024 dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous :

**COUPES PREVUES A L'ETAT D'ASSIETTE 2024 DE L'AMENAGEMENT ET A INSCRIRE EN 2024**

N° de parcelle	Essence	Nature de la coupe	Volume prévisionnel (m3)	Surface (ha)	Observations*
1	Pin maritime	E1	250	10,62	
2	Pin maritime	E1	100	3,88	
4a	Pin maritime	E1	65	2,59	
5a	Pin maritime	RA	500	3,54	
5b	Pin maritime	E1	40	1,73	
5c	Pin maritime	E4	35	0,94	
6b	Pin maritime	E4	40	1,02	
7a	Pin maritime	E4	300	7,42	
7b	Pin maritime	E4	20	0,52	
8	Pin maritime	E1	340	13,64	
12c	Pin maritime	RA	300	2,13	

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois.

## 2) FEC 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Canton de Dax-1 bénéficie cette année d'une enveloppe FEC de 64848 € répartie entre les 10 communes du Canton.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'utiliser cette dotation pour les équipements suivants :

Autolaveuse	2957,38HT	3548, 86€ TTC
Portique	1500,00 HT	1800€ TTC
Guéridon haut cocktail	1733,40 HT	2080€ TTC
Réfection plafond église	1332€	1332€ TTC
<u>Réfection escalier église</u>	<u>770€</u>	<u>770€TTC</u>
<b>TOTAL =</b>	<b>8292,78€</b>	<b>9530,86 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix pour, Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention du Fonds d'Équipement des Communes pour le programme d'acquisition 2023.

## 3) LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES POUR UNE ACTIVITÉ YOGA : DÉCISION EN MATIÈRE DE TARIF

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le prix de la location de la salle des fêtes établi à Madame Ingrid PREVOT, professeure de Yoga, pour son activité, doit être mis à jour.

Les cours ont lieu chaque lundi de 9h30 à 11h00 et de 19h00 à 20h30.

Monsieur le Maire valide le tarif de 4€ de l'heure comme cela avait été convenu avec Madame Prévot lors de la précédente mandature, suite à la mise en place de cours en soirée, le lundi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, vote le tarif de 4€ de l'heure pour l'activité yoga.

## 4) POINT SUR LA JOURNÉE DU 11 AOUT

Monsieur le Maire rend compte de la réunion du 23 juin 2023 en présence de conseillers municipaux, des présidents des associations et de la population. 26 personnes étaient présentes et le sujet portait sur l'organisation de l'aoûtade du 11 août prochain à l'occasion des fêtes de Dax.

- Le 10/08/2023, transport du pin aux arènes de Dax
- Le 11/08/2023, le rendez-vous est donné à 8h00 aux arènes pour la décoration de l'arbre. Ce moment est ouvert au public qui souhaite participer à l'ornement du pin. À 11h30, plantation du pin.

Afin de préparer au mieux cet évènement, une visite aux arènes est prévue le vendredi 28 juillet 2023.

## 5) POINT SUR LE PORTAGE EPFL DE L'ACQUISITION DES PARCELLES A354 A355

L'EPFL a examiné et validé au conseil d'administration du 22 juin 2023, le projet d'acquisition des parcelles A354 et A355 par la commune. A la suite de cette décision, une délibération portant sur les modalités du portage sera à prendre lors du prochain conseil municipal qui se tiendra probablement mi-juillet.

## 6) QUESTIONS DIVERSES

- **Devis TSMP** : Monsieur le Maire présente le devis de l'installation d'une rambarde au niveau du monument aux morts afin de sécuriser le lieu des risques de chutes. Le devis s'élève à 3019,5HT. M. le Maire sollicite l'avis des conseillers sur cet aménagement. Monsieur Jean-François Dussarrat remarque qu'il n'y a pas eu d'accident à cet endroit et n'est pas favorable à l'installation d'une rampe. Monsieur Oréa est du même avis et remarque que cela sera de plus, inesthétique. L'ensemble du conseil décide de ne pas acquiescer à ce projet.

- **Devis Adelec** : Après la chute d'une personne au niveau du parking de la mairie, une réflexion sur l'éclairage du parking est intervenue. Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Adelec, pour l'installation d'un projecteur extérieur au niveau de la mairie avec interrupteur à la disposition des utilisateurs de la salle.

Après que l'ensemble du conseil municipal en ait discuté, Monsieur Maury se rapprochera du Sydec sur la possibilité de laisser les lampadaires éclairés au niveau de la zone de l'église. Monsieur Maury contactera Monsieur Hontang afin d'étudier ce qui peut être envisageable au niveau du réglage de l'éclairage public. Pour l'instant le devis est mis en attente de la réponse du Sydec

- **Devis Pano Services** : Proposition de panneaux sponsoring qui serait placé au niveau du terrain de pétanque et de l'aire de jeux. Cet affichage sera destiné aux entreprises qui voudront sponsorisées la commune lors des manifestations organisées par elle ou par les associations communales. Afin de concrétiser la démarche, Monsieur Pérol prend comme exemple le terrain de tennis. Le Grand Dax a demandé à ce que son logo soit apposé sur le court dans la mesure où celui-ci verse une subvention à l'association. Le club de tennis a rajouté également le logo de Gourbera. Monsieur le Maire ajoute que le choix des entreprises exposées dans ce panneau sera décidé en conseil municipal.

Monsieur le Maire présente l'acquisition de 4 panneaux « route barrée » et 2 jeux de 5 flèches directionnelles qui seront disposés sur la chaussée lors de la fermeture des routes à l'occasion de diverses manifestations. Monsieur le Maire prend note de la demande des modifications à apporter sur la mise en forme des panneaux par les conseillers municipaux.

- **Parcelle C10.**  
TDF recherche un emplacement pour l'implantation d'une 2<sup>ème</sup> antenne de téléphonie mobile, ce qui répondra aux exigences de couverture du réseau. La municipalité a proposé la parcelle communale C8. Cette parcelle est enclavée et nécessite la création d'une servitude. TDF a contacté le propriétaire de la parcelle C10 et a fait deux offres d'achat, une pour la création d'une servitude et une offre pour l'acquisition de la parcelle. Le propriétaire est d'accord pour céder le terrain. Dans cette deuxième option, TDF planterait l'antenne en limite de la parcelle, en bordure de la route de Dax. L'antenne

serait alors visible et située à une centaine de mètres de la dernière l'habitation, à la sortie du village.

Monsieur le Maire a rencontré le propriétaire, et a proposé que la commune rachète la parcelle. Cette option permettrait la construction de l'antenne avec un retrait d'au moins 160 mètres des habitations et d'être d'avantage dissimulée. De plus, ces deux parcelles, qui représentent environ 8000m<sup>2</sup> pourrait avoir comme destination une zone verte dans le prolongement du futur lotissement.

Le conseil municipal est favorable à ce que Monsieur le Maire fasse une proposition d'achat au propriétaire qui ne dépassera pas la somme proposée par TDF. Dans cette négociation, Monsieur le Maire s'appuiera sur la volonté de la municipalité de s'opposer à l'emplacement de l'antenne trop proche de la route. Monsieur le Maire contactera le correspondant de TDF pour évoquer ce problème.

- **Point sur la réunion de la préfecture prévention incendie du 12/06/2023.**

Monsieur le Maire énonce les grandes lignes abordées lors de la réunion :

- Assurer en tout lieu un accès rapide à l'eau pour le SDIS en cas d'incendie.  
Les agriculteurs de la commune ont été contactés pour établir une convention entre la DFCI des Landes, l'ASA de DFCI de Gourbera, le SDIS, la commune et l'exploitant pour l'utilisation d'un point de pompage. La mairie est en attente de réponse.
- Bonnes pratiques sylvicoles pour améliorer la lutte contre l'incendie.
  - Respect des voies DFCI (continuité et emprise), bande de sureté (pistes et fossés), Cloisonner les reboisements, continuité du réseau hydraulique débroussaillage régulier.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a opté pour un retrait des plantations d'1,5m supplémentaire par rapport aux pratiques actuellement appliquées au bord des chemins. L'élargissement des sentiers forestiers permettra d'optimiser la circulation des secours, notamment pour le croisement des camions de pompiers. Le long des abords du ruisseau et des fossés, un dégagement de 4 mètres sera à respecter. Monsieur Courrèges demande si ces règles sont inscrites sur un document pour être opposables aux propriétaires forestiers. Monsieur le Maire répond qu'il est en attente du compte rendu de l'assemblée générale ASA DFCI du 24 avril 2023 où ces décisions ont été prises. En ce qui concerne la forêt communale, la mise en œuvre de ces pratiques sylvicoles se feront au fur et à mesure des débroussaillages et des éclaircies.

Pour les particuliers, Monsieur le Maire indique que le débroussaillage s'adresse au propriétaire ou au locataire de l'habitation sans tenir compte des règles de propriété et peut concerner des terrains voisins. Cette règle rentre en conflit avec le droit de propriété et a été souligné auprès de Madame la Préfète lors de la réunion.

## OÙ DÉBROUSSAILLER ?

### PRINCIPE GÉNÉRAL

Pour les terrains situés à moins de **200 m des bois et forêts**, l'obligation de débroussailler s'applique sur :

- » 50 m aux abords des constructions,
- » 10 m de part et d'autre des voies privées d'accès aux constructions.

Dans le cadre d'un plan de prévention des risques contre les incendies de forêt (PPRIF), l'obligation peut-être portée jusqu'à 100 m aux abords des constructions.



Site internet DFCL : [www.dfci-aquitaine.fr](http://www.dfci-aquitaine.fr)

Monsieur Dominique Oréa propose que les informations sur le débroussaillage soient publiées sur Panneaupocket.

Madame Anne-Marie Detouillon demande à ce que la mairie adresse un courrier au propriétaire de la parcelle qui touche son terrain afin qu'il procède au débroussaillage car le risque d'incendie est très fort. Monsieur le Maire précise que la municipalité ne peut qu'appliquer les règles en vigueur. Monsieur le Maire reprendra contact avec Monsieur Francis Pinsolle qui s'occupe de l'entretien des parcelles de ce propriétaire.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a sollicité les services de l'agglomération du Grand Dax pour dessiner une carte des zones impactées par la règle des 50 mètres. Ces données permettront de prévenir les futurs acquéreurs, les propriétaires et locataires actuels de leurs obligations.

- **Présentation de MUTALI.** Lors du Carrefour Landais des Collectivités, la société MUTALI a présenté une offre d'adhésion de mutuelle destinée administrés. Les conseillers municipaux ne pensent pas que cette proposition commerciale réponde aux besoins des habitants de Gourbera et ne souhaitent pas donner suite.
- **Écusson de Gourbera :** La municipalité poursuit sa réflexion sur le modèle d'écusson qui représenterait Gourbera. Il est décidé de placer un dessin de la grange à la place du coquillage ; celui sera déplacé à la place de l'écureuil.
- **Pique-nique du 14 juillet :** l'imprimé sera distribué à la population par les conseillers municipaux à partir du 7 juillet.
- **Un nouveau découpage** de distribution des imprimés a été décidé.
- Monsieur Dominique Oréa interroge Monsieur le Maire sur la période d'installation des containers poubelles prévus à Gourbera. Monsieur le Maire répond que les travaux sont programmés au 2<sup>ème</sup> semestre 2023.

- Des travaux de voirie seront réalisés entre le 06 juillet et le 20 juillet 2023 sur la commune et concerneront les chemins du Plat (gravillonné), de Poutinbaoun et Pagnon (enrobé). Les habitants des quartiers en seront informés.
  
- Madame Elsa Léglize signale les commentaires de deux personnes sur la page Facebook, sur la mise en service de transports scolaires à Gourbera et demande si une réponse doit être apportée. Monsieur Dominique Oréa indique que pour sa part, il considère que l'utilisation des réseaux sociaux pour ce type de demande n'est pas appropriée. Ce type de démarches doit se faire directement à la mairie, par des voies plus conventionnelles.  
Monsieur le Maire précise qu'il discute très régulièrement avec l'agglomération du Grand Dax afin que celui-ci mette en service, à la rentrée 2023, une ligne de transport scolaire Gourbera Herm, au moins sur une période de test. Pour l'instant, il n'a pas eu de décision de prise. La liste des enfants susceptibles d'utiliser ce service a été transmise au Grand Dax afin d'argumenter cette demande.  
Monsieur le Maire précise auprès des conseillers, qu'après de nombreux échanges avec les services, il a pu obtenir l'installation de l'abri bus en septembre et la prise en charge du coût par le Grand Dax.
  
- Mme Elsa Léglize propose que la municipalité réalise un livret d'accueil à destination des nouveaux arrivants et des habitants. Ce document mentionnerait les informations importantes du village. Monsieur le Maire remarque que le site de la commune contient en partie, ce type d'indications. Il propose à Madame Léglize, dans un premier temps, d'identifier les informations manquantes sur le site et dans un deuxième temps de faire le point sur le complément qui serait apporté par le livret. Il reste à déterminer la personne qui s'occupera de la réalisation du fascicule. Madame Elsa Léglize propose d'y participer.
  
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal du retrait de la décision de reverser un point de taxe d'aménagement au Grand Dax. La décision avait été prise sous condition que l'ensemble des communes du territoire adhèrent à ce dispositif. La commune de Saint Vincent de Paul et de Herm n'ont pas voulu voter cette mesure. Ce qui a été validé par le conseil communautaire est le reversement spécifique de la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre du golf au profit du Grand Dax, à hauteur de 2/7ème de la taxe d'aménagement majorée (taux à 7% sur ce secteur du golf).